



SOCIÉTÉ DES MARCHÉS DE LA RÉGION PARISIENNE  
S.A.S AU CAPITAL DE 55 826,83 € - R.C.S. PARIS B 622 046 902

## REGLEMENT VIDE GRENIER DE LA VILLE DU KREMLIN BICETRE

Paris, le 8 janvier 2020

Mesdames et Messieurs les Exposants,

Vous avez réservé un emplacement pour le **vide grenier de la Ville du Kremlin-Bicêtre** **AVENUE EUGENE THOMAS** **et PLACE DE LA COMETE** du samedi 28 mars 2020.

Les inscriptions sur place à la MCVA (11, rue du 14 juillet), qui sont prévues pour le mercredi 12 février de 15h à 19h, sont prioritaires par rapport aux demandes reçues par courrier avant cette date.

Nous vous rappelons que vous devez arriver **entre 6h00 et 7h30 du matin**. Après 7h30 votre place pourra être attribuée à quelqu'un d'autre sans remboursement possible.

La fin de vente est à 18h00 et vous devez avoir libéré votre emplacement à 19h00.

**Votre caution de 15€ vous sera restituée après vérification de la propreté de votre emplacement (merci de vous adresser au placier, présent sur place le jour du vide grenier avant votre départ).**

Votre participation à ce vide grenier vous engage à vendre **exclusivement des objets personnels et usagers. Les produits neufs**, l'alimentation ainsi que les boissons et les chaussures usagées sont interdits à la vente. **Tout manquement à cette prescription entrainera l'exclusion de la manifestation sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.**

Les emplacements réservés en préalable sont délimités par un marquage au sol.

En aucun cas, l'exposant ne devra dépasser dans les allées. En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence.

Les emplacements doivent être rendus propres et l'exposant devra obligatoirement évacuer ses déchets et ses invendus, faute de quoi, sa caution de 15€ sera encaissée.

L'exposant devra respecter la nature et le site, en cas de dommage, la facture lui sera envoyée directement étant entendu que chaque exposant est responsable civilement vis-à-vis des dommages causés.

Nous vous rappelons que le **déballage au sol est strictement interdit.**

Le stationnement avenue Eugène Thomas sur la voie des bus est une infraction passible d'une amende d'un montant de 135€, par conséquent veuillez prendre vos précautions pour stationner votre véhicule.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les exposants, nos salutations distinguées.

**L'Equipe organisatrice**

CONCESSIONS DE DROITS COMMUNAUX MARCHÉS COUVERTS ET DÉCOUVERTS

Siège : 3, rue de Bassano - 75116 PARIS - Téléphone 01 53 57 42 60 - Fax 01 53 57 42 61

Siret 622 046 902 00079 - APE 6832 A

Site : [www.mandon.fr](http://www.mandon.fr) - E-mail : [contact@mandon.fr](mailto:contact@mandon.fr)